

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 17 décembre 2015

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 10 décembre 2015

Publié le 18 décembre 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Louise BORSATO-MARIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Thierry FALCONNET	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
M. Rémi DETANG	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	Mme Céline TONOT
M. José ALMEIDA	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	M. Jean-Yves PIAN	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Patrick BAUDEMENT
M. Michel ROTGER	M. François HELIE	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	Mme Lydie CHAMPION
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Patrick MOREAU	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER
Mme Stéphanie MODDE	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Édouard CAVIN	M. Dominique GRIMPRET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
M. François NOWOTNY	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Corinne PIOMBINO pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC

Communauté Urbaine - Transfert des compétences création, aménagement et entretien de la voirie et parcs et aires de stationnement - Mise à disposition des biens et équipements affectés à la compétence - Procès verbaux de mise à disposition à signer entre la Communauté urbaine Grand Dijon et plusieurs communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés successifs du Préfet de la Côte d'Or en date des 17 septembre 2014 et 22 septembre 2014 portant extension de compétences de la Communauté d'agglomération dijonnaise ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de ses statuts, figurent au nombre des compétences de la Communauté urbaine la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ainsi que la compétence parcs et aires de stationnement ;

Pour l'exercice de ces compétences, il convient de mettre à la disposition de la Communauté urbaine :

- Dans le cadre de la compétence création aménagement et entretien de la voirie : les biens immobiliers et mobiliers des communes affectés à la compétence, à savoir : les voies et leurs accessoires, les véhicules d'intervention, ainsi que différents matériels et outillages dédiés à la compétence.

Dans ce contexte, une convention doit être conclue entre la Communauté urbaine et chaque commune membre afin de fixer les modalités des mises à disposition.

Les périmètres des mises à dispositions étant d'ores et déjà fixés avec les communes d'Ahuy, Daix, Dijon, Corcelles-les-Monts, Flavignerot, Magny-sur-Tille, Bresse-sur-Tille, Talant, Hauteville-lès-Dijon, Perrigny-lès-Dijon, Fénay, il est proposé d'approuver les procès-verbaux de mise à disposition y afférents, joints à la délibération.

Les périmètres des mises à disposition des biens affectés des autres communes membres seront arrêtés et soumis au vote ultérieurement.

- Dans le cadre de la compétence parcs et aires de stationnement : les biens de la Commune affectés à la compétence, à savoir : les terrains, ouvrages, et mobiliers et équipements qu'ils contiennent.

Ainsi un procès-verbal de mise à disposition doit être signé entre la Communauté Urbaine et la Ville de Dijon afin de fixer les modalités de mise à disposition.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la mise à disposition des biens des communes d'Ahuy, Daix, Dijon, Corcelles-les-Monts, Flavignerot, Magny-sur-Tille, Bresse-sur-Tille, Talant, Hauteville-lès-Dijon, Perrigny-lès-Dijon, Fénay, énumérés en annexes, à la Communauté urbaine dans le cadre de l'exercice de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie ;
- **d'approuver** la mise à disposition des biens de la commune de Dijon, énumérés dans la liste annexée au procès-verbal à la Communauté urbaine, dans le cadre de l'exercice de la compétence parcs et aires de stationnement ;
- **d'approuver** le projet de procès verbal de mise à disposition, tel que présenté en annexe, fixant les modalités de la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, à signer entre la Communauté urbaine et les communes concernées ;
- **d'approuver** le projet de procès-verbal de mise à disposition, tel que présenté en annexe, fixant les modalités de la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence parcs et aires de stationnement, à signer entre la Communauté urbaine et la Commune de Dijon ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter, aux projets de procès-verbal de mise à disposition, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté Urbaine du Grand Dijon, les procès-verbaux de mise à disposition définitifs, ainsi que tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 74 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 14 PROCURATIONS